



Sommaire

L'Edito : "Octobre rose"
(page 1)

Retour sur le CSE
d'octobre
(page 2)

Travail de nuit et
cancer du sein
(page 3)

Perte de CA lors d'une
maladie
(page 4)

Vos représentants CFDT
(page 5)

Nous contacter :
cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Retrouvez-nous sur
www.CFDT-EFS.fr



L'EDITO

Adeline CANAVELLI et Williams VALENTIN
Délégués Syndicaux Régionaux

L'orange **CFDT** s'éclipse pour le rose du mois d'octobre.

À l'occasion d'Octobre rose 2024, la CFDT lance sa campagne de sensibilisation sur les risques de cancer du sein liés au travail de nuit.

En France, douze personnes ont vu leur cancer du sein reconnu comme une maladie professionnelle dont la première (une infirmière en 2018), ont été conseillées et défendues par la **CFDT**.

La **CFDT** est le fer de lance de la reconnaissance du cancer du sein en tant que maladie professionnelle.

Les maladies liées au travail sont aussi le problème de l'employeur. La **CFDT** revendique à l'EFS, la limitation du travail de nuit et de la charge de travail au strict nécessaire à la mission de service public de l'établissement 24h sur 24h, 7jours / 7 que sont la délivrance des produits sanguins, l'immunohématologie et de la thérapie cellulaire (et certains services support en astreinte comme l'informatique, le technique et la logistique).

On ne pourra évidemment pas supprimer le travail de nuit mais il faut tout faire pour qu'il soit le moins impactant possible en agissant notamment auprès des établissements de soins pour réduire la charge de travail.

La nuit doit servir à traiter les urgences !

La **CFDT**, constante dans ses revendications, veillera à la conciliation vie privé / vie professionnelle et aux conditions de travail dans le cadre de l'élargissement des horaires de travail en Maison du Don prévu dans le projet "ambition plasma" qui conduirait à généraliser le travail de soirée en Maison du Don.

La CFDT active l'alarme 4121 !



L4121-1: Article du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.



Les dates à retenir

- Salaire versé le 29/10/2024.
- Date de remise des plannings pour la Période 6 : vendredi 8/11/2024.

+ de renseignements :
cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Vous trouverez ci-dessous les points les plus importants et les positions de la CFDT.

Règlement intérieur :

Pourquoi un règlement intérieur ? Il fixe les droits mais surtout les obligations des personnels au sein de l'établissement mais également la nature et l'échelle des sanctions que pourra prononcer l'employeur à l'encontre d'un ou d'une salarié-e.

A l'EFS, chaque Direction Régionale décide en effet de sa propre échelle de sanctions allant de 5 jours de mise à pied jusqu'à 20 jours pour certaines régions. Mais où est l'établissement unique ?

A l'EFS Occitanie, ça sera 10 jours !

La CFDT a voté contre cette version régionale du règlement intérieur.

La CFDT, c'est l'expérience d'un réseau syndical intra et inter-régional EFS, voire même extra-EFS avec des représentants du personnel Conseillers aux Prud'hommes ou défenseurs syndicaux. Notre organisation syndicale peut vous accompagner en cas de litige avec l'employeur jusqu'aux Prud'hommes, comme pour contester une sanction disciplinaire. **N'hésitez pas à nous contacter !**

Ceci fait partie de l'expertise syndicale de la CFDT !

Retour du travail du service HSE sur les cadences des automates du secteur IHD de la QBD de Montpellier :

La CFDT salue le travail effectué.

Une nouvelle organisation du secteur IH Donneurs a été mise ou va être mise en place suite au travail du service HSE avec une adaptation des horaires en fonction de l'activité.

Pour la CFDT, le terme "polyvalence" sur plusieurs secteurs du laboratoire doit être clarifié car il semble que la définition des postes polyvalents varie en fonction des interlocuteurs. La CFDT a demandé que les horaires d'export des résultats soient affichés dans tous les secteurs de la QBD afin que tout le personnel soit d'accord sur les horaires attendus et ainsi améliorer les conditions de travail.

Autres demandes CFDT lors de ce CSE :

La CFDT a proposé que les salariés soient conviés au DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) de leur service pour que chacun puisse se l'approprier et apporter des améliorations en termes de prévention et de meilleures conditions de travail. **L'association de tous les métiers, cadres et non cadres, permettra d'améliorer la qualité de vie au travail.**

La CFDT a demandé le calendrier de déploiement des abris à vélos et s'étonne que certains sites doivent attendre 2026, voire plus pour l'installation d'un abri à vélo. **Cet équipement pourrait inciter les salariés à utiliser ce type de mobilité.**

Eteindre les lumières c'est bien ! Mais favoriser les mobilités douces, c'est aussi un geste pour la planète !

Projet "Ambition Plasma" :

Lors du CSE du mois de novembre, la Direction Régionale informera vos représentants du personnel sur le projet "Ambition Plasma". Des changements d'organisations et des horaires des Maisons du Don sont en projet ainsi que de nouveaux lieux de collectes fixes **pour prélever toujours plus de plasma !**

Nous garderons notre casquette de représentant du personnel pour défendre vos conditions de travail et la conciliation vie personnelle / vie professionnelle. Avec la CFDT, pas d'ambiguïté ! Défense des salariés en priorité !

Oui, les malades ont besoins de médicaments dérivés du plasma mais pas au détriment de la santé des salariés de l'EFS !

Rendez-vous le mois prochain.





**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NE PASSONS PLUS SOUS SILENCE LES RISQUES DU TRAVAIL DE NUIT



À l'occasion
d'Octobre rose 2024,
la CFDT poursuit sa
campagne
de sensibilisation
sur les risques
de cancer
du sein liés
au travail de nuit.

La CFDT revendique l'**inscription
du cancer du sein au tableau des
maladies professionnelles** du Code
de la Sécurité sociale.

Bon à savoir

L'exposition aux rayonnements
ionisants et l'exposition à l'oxyde
d'éthylène font également
partie des facteurs de risque
de survenue d'un cancer du sein.

Le travail de nuit et ses effets sur la santé

Effets avérés

Troubles du sommeil
Somnolence
Syndrome métabolique

Effets probables

Baisse des capacités
de concentration et de mémoire
Anxiété, dépression
Surpoids et obésité
Diabète
Maladies cardiovasculaires
Cancer

Effets possibles

Augmentation des lipides
dans le sang
Hypertension artérielle
Accident vasculaire cérébral

**SANTÉ
AU TRAVAIL**

OCTOBRE 2024

Toutes les infos :

[https://sante-sociaux.cfdt.fr/
OctobreRose2024](https://sante-sociaux.cfdt.fr/OctobreRose2024)



*Source : Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail, 2016.*

À ce jour, sept personnes ont obtenu la reconnaissance de leur cancer
du sein en maladie professionnelle en France.

**La CFDT encourage toutes les personnes touchées par un cancer du sein à la
contacter afin d'étudier un possible lien avec leur activité professionnelle.**

La CFDT assure des permanences médico-légales avec son réseau
de militant-es formé-es au traitement des dossiers de reconnaissance
du cancer du sein en maladie professionnelle.

**Pour vous accompagner,
ayez le réflexe militant-e CFDT !**

sante-sociaux.cfdt.fr



Pour adhérer c'est par ici :

www.cfdt.fr/adhesion



CONGES PAYES ET ARRÊT MALADIE

Droit aux congés payés pendant un arrêt maladie non-professionnel suite à la loi du 22 avril 2024.

1,67 jour par mois

Au-delà de 30 jours d'arrêt, maintien de l'acquisition de 1,67 jour ouvré par mois d'absence.

Exemple : pour 3 mois d'arrêt vous aurez le maintien de 5,67 jours de CP ($2,33 + 2 \times 1,67$).

15 mois

C'est la période de report dont bénéficie le salarié qui n'a pas pu prendre ses congés du fait de son absence pour maladie.

15 ans

C'est le délai de rétroactivité.

Les nouvelles dispositions légales s'appliquent rétroactivement depuis le 1er décembre 2009.

2 ans

C'est la période dont les salariés disposent pour réclamer leurs droits à l'EFS ou devant la justice (soit jusqu'au 23 avril 2026).

+ de renseignements :

cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Un des + de l'adhésion à la CFDT !

Lorsqu'un de nos adhérents doit faire face à un conflit individuel au travail, son syndicat pourra lui proposer une défense gratuite par un défenseur syndical ou, en cas de saisie d'une juridiction, une aide financière forfaitaire pour recourir à un avocat.



VOS REPRÉSENTANTS CFDT EN OCCITANIE

Toulouse
Adeline CANAVELLI
 IH-délivrance
 adelinecanavellicfdt@gmail.com
Benjamin ROCHE
 IH-délivrance
 benjamin.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Pénélope NORMAND
 Préparation des PSL
 penelope.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Castres
Céline LLUNEL
 IH-délivrance

Nîmes
Emilie GANDIOL
 Collectes
 emilie.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Williams VALENTIN
 IH-délivrance
 williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Montpellier
Axelle ACRAMEL
 Collectes
 axelle.acramel@gmail.com
Geoffroy MASSE-POUILLEY
 IH-délivrance
 geoffroy.cfdt.efs.occitanie@hotmail.com
Glawdys KLAPKA
 IH-délivrance
 glawdys1102@gmail.com
Rémi BUISSET
 Qualification Biologique des Dons
 remi.cfdtoccitanie@gmail.com
Stéphanie PAYET
 Qualification Biologique des Dons
 stephanie.payet6@orange.fr

Tarbes
Marie-Pierre PITON
 IH-délivrance
 mppiton@hotmail.fr

Carcassonne
Florian BOYER
 IH-délivrance
 florian.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Perpignan
Caroline CARMIGNANI
 IH-délivrance
 c.carmignani@laposte.net

Sète
Benoît FERRER
 IH-délivrance

Regions on map: Cahors, Rodez, Mende, Alès, Nîmes, Montpellier, Sète, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Perpignan, Auch, Montauban, Albi, Castres, Toulouse, Tarbes.

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
 AGIR POUR TOUS

Octobre Rose



Cfdt: 1er syndicat en France

Cfdt:
 FNAC